



ATELIER THEATRE DU CONTEUR

REGLEMENT INTERIEUR 2024 2025

1 – MODALITE D'INSCRIPTIONS

1.1 – Inscription

Les inscriptions se font toute l'année en fonction des places disponibles.

L'âge minimum requis est de 18 ans pour le cours adulte et de 7 ans pour le cours enfant. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

L'inscription sera validée après réception du bulletin, **accompagné obligatoirement du règlement correspondant.**

-Chaque inscription validée est due.

-L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement.

-Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours, sauf en cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, maladie....)

2 – TARIFS

Chaque année commencée est due dans son intégralité, au prorata de la date d'inscription.

Le tarif pour l'année complète soit 9 mois est de :

– 333 euros (Trois cent trente trois euros) pour 1 séance hebdomadaire de deux heures, **hors jours fériés et vacances scolaires.**

Toutefois, il se peut que pour différentes raisons (professionnelles, familiales....) un(e) élève, ne puisse s'engager pour la totalité de la période. Le montant de la cotisation sera alors calculé en fonction de la durée de sa présence, en fonction du barème ci-dessous :

- 8 mois = 325,60 €
- 7 mois = 310,80 €
- 6 mois = 288,60 €
- 5 mois = 259,00 €
- 4 mois = 222,00 €
- 3 mois = 177,60 €
- 2 mois = 125,80 €
- 1 mois = 66,60 €

Possibilité de payer également au cours : soit 20€ pour 2 heures.

Nous attirons votre attention sur le fait que si, un(e) élève s'engage pour une saison avec la cotisation correspondante (333€) mais qu'elle ou il, arrête en cours d'année, une réévaluation de la cotisation sera effectuée, compte tenu de la durée de sa présence.

3 – PAIEMENT

3.1 – Mode de paiement

Le paiement peut se faire :

- En espèce, uniquement dans le cas d'un règlement total de la cotisation
- Par virement
- par chèque. Les chèques seront établis à l'ordre de : THEATRE DU CONTEUR.

3.2 – Facilités de paiement

Des facilités de paiement pourront être accordées seulement en cas de règlement par virement ou par chèque, uniquement **si la totalité des chèques, a été remise le jour de l'inscription.**

Pour les élèves souhaitant bénéficier de facilités de paiements, il est nécessaire de régler par chèque (*tous les chèques devront être alors en notre possession*) ou par virement :

1. Si le règlement se fait par chèque et que tous les chèques sont en notre possession : il est possible de régler en fonction du temps de présence de la façon suivante

Mois	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Cotisation	333 €	325,6 €	310,8 €	288,6 €	259€	222 €	177,6 €	125,8	66,6
nbr chèques règlement	3 x 111€	3 x 108,54€	3x 103,6 €	3x 96,2€	3x 86,33 €	2x 111€	3x 59,20€	2x 62,50€	1x 66,6€
nbr chèques règlement	6 x 55,5€	4 x 81,4 €	4 x 77,70 €	4x 72,16 €	2x 129,50 €				
nbr chèques règlement	9x 37 €	8 x 40,7 €	7x 44,4€	6x 48,10 €	5x 51,80 €				

La totalité des chèques devra être remise dès l'inscription et les chèques devront être datés du jour de l'inscription.

Les chèques seront encaissés à partir du 5 du mois, selon l'échelonnement suivant :

- Paiement en 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 fois : les chèques sont encaissés tous les mois
- Paiement en trois fois, concernant la présence pour la saison complète : Les chèques sont déposés en début de trimestre

2. Si le règlement se fait par virement, il est possible de régler selon le tableau ci-dessous :

Mois	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Cotisation	333 €	325,6 €	310,8 €	288,6 €	259€	222 €	177,6 €	125,8	66,6
nbr virement règlement	3 x 111€	3 x 108,54€	3x 103,6 €	3x 96,20€ €	2x 129,50 €	2x 111€	1x 177,60€	1x 125,80 €	1x 66,6€

La direction se réserve le droit de refuser un élève au cours, si celui-ci est en défaut de paiement de cotisation sans qu'aucune raison ou arrangement n ait été donnée ou trouvé au préalable.

4 – ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

4-1 -L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur des salles accueillant les cours.

Le théâtre est un loisir qui demande une certaine rigueur, un respect de soi même et des autres. L'élève s'engage à adopter un comportement qui ne nuira pas au déroulement des ateliers, soit par ses gestes, soit par ses paroles.

La direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuirait à la progression et à la bonne ambiance du cours.

4-2 - L'élève s'engage pour l'année scolaire, soit de octobre à juin de l'année suivante. L'élève s'engage à être assidu au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée au professeur.

4-3 -L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des cours que lors des divers manifestations de l'Atelier (exemple : spectacle de fin d'année...).

4-4 -L'élève peut être amené à être filmé ou pris en photo dans le cadre de ses activités au sein de l'atelier et des spectacles qui en découleront.

Ceux qui souhaiteraient ne pas apparaître sur ces films et photos doivent en informer la direction.

Chaque inscrit autorise tacitement et expressément l'association « LE THEATRE DU CONTEUR » à photographier, filmer et diffuser des extraits photo ou vidéo de ses ateliers ainsi que des spectacles de fin d'année, dans le respect de l'intégrité et de la vie privée, et dont l'objet est le suivant :

Communication et promotion des activités théâtrales de l'association sur quelque support que soit, et sans limite de durée. (Site web, journal, Internet...) Il autorise tacitement et expressément l'association « LE THEATRE DU CONTEUR » à faire usage des photographies et vidéos qu'elle pourra faire de lui durant son apprentissage (répétitions ou représentations publiques) pour les utilisations sus-nommées.

L'élève confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'Atelier. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

6 – ABSENCE

En cas d'absence injustifiée de l'élève à un, ou plusieurs cours dans le mois, celui-ci ne pourra en aucun cas, exiger un remboursement, une remise ou tout autre déduction sur le montant de la cotisation mensuelle.

En cas d'absence de l'intervenant à un ou plusieurs cours dans le mois ou dans l'année, il sera procédé :

- En premier lieu, à un rattrapage des cours manquants, soit par un ajout de cours, soit par une augmentation de la durée des cours à concurrence du nombre d'heures manquantes
- En second lieu, à un remboursement ou à une déduction sur le montant de la cotisation annuelle

7 - ABANDON

Est appelé abandon, toute absence de l'élève, non-justifiée, de plus de 3 séances consécutives.

La place de l'élève sera considérée alors par LE THEATRE DU CONTEUR comme vacante.

Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours, sauf en cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, maladie...).

Les chèques de l'élève seront alors encaissés dans leur totalité en une fois dès que l'abandon aura été constaté ou signalé.

8 – ORGANISATION DU COURS

Afin que les ateliers débutent à l'heure, **il est demandé aux élèves d'arriver au moins 5 minutes avant le début du cours ou de prévenir en cas de retard.**

Il est impératif que les horaires soient respectés pour le bon déroulement des séances.

Pour Les mineurs :

Durant les ateliers les élèves sont placés sous la surveillance de l'intervenant.

En dehors de ces horaires, la responsabilité des enfants revient aux parents.

Le Théâtre Du Conteur se dégage de toute responsabilité dès la fin des cours.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à l'heure exacte de la fin du cours à l'intérieur du local, dans le cas de retard répétés, les parents exposent leur enfant à un renvoi définitif.

Les parents sont tenus d'accompagner et de reprendre leur enfant à l'intérieur du local et en sont responsables jusqu'à la prise en charge par l'intervenant et dès la fin de l'atelier.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'intervenant. En cas d'absence de celui-ci, les parents sont prévenus par téléphone ou par affichage sur la porte d'entrée du local.

Le Théâtre Du Conteur s'engage à prévenir les parents de toutes modifications ou annulation d'un cours. Par souci d'économie et de protection de l'environnement, nous privilégions la transmission des informations par courrier électronique et par sms.

Nous demandons aux parents de consulter leur messagerie régulièrement et de nous en signaler la bonne réception.

Objets proscrits ou autorisés pendant les cours

Il est interdit d'apporter des objets pouvant être dangereux (couteau, épingles, allumettes, pétards, briquets...)

Il est vivement conseillé aux enfants de laisser à la maison bijoux et objets de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, le Théâtre Du Conteur se dégage de toute responsabilité.

Les téléphones portables devront être éteints pendant l'atelier.

Pas de nourriture, chewing gum pendant le déroulement des ateliers (sauf occasion particulière prévue à l'avance).

Il est possible de fournir à l'enfant une petite bouteille d'eau marquée à son nom et dont il sera responsable. Les bouteilles d'eau oubliées ne seront pas forcément récupérées au cours suivant.

Tenue vestimentaire:

Il est impératif d'adopter une tenue (type jogging) et des chaussures confortables (rythmiques, chaussons). Les tongs et chaussures apparentées sont interdites pendant les cours.

09 – ANNULATION ATELIER

Dans le cas où l'Atelier ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant d'élèves, de l'indisponibilité de la salle... LE THEATRE DU CONTEUR restituera la totalité des chèques remis des mois annulés, aux participants déjà inscrits.

En aucun cas, cette annulation de cours ne pourrait faire l'objet d'un dédommagement.

Pour contacter l'intervenant

Hervé LACROIX : 06 81 23 05 75 OU theatreduconteur@gmail.com